

DECISION DU MAIRE

N° 050

DATE

20 janvier 2023

Signature du contrat n° 23C-020 avec la Société Munster pour la maintenance des déshumidificateurs d'air du local des archives de l'Hôtel de Ville de Poissy

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Vu la proposition transmise à la commune et validée par les services concernés,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer la maintenance des déshumidificateurs d'air du local des archives à l'Hôtel de Ville de Poissy,

Considérant que l'offre de la Société Munster, située 331, rue de Cormery, 37553 SAINT AVERTIN, répond de manière pertinente au besoin de la Ville et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De signer le contrat n° 23C-020 relatif à la maintenance des déshumidificateurs d'air du local des archives à l'Hôtel de Ville de Poissy avec la Société Munster, sise 331, rue de Cormery, 37553 SAINT AVERTIN.

Article 2 :

De préciser que le contrat est conclu pour une période de trois ans, à compter de la date de notification du contrat.

Article 3 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 2 801,60 € HT, sur les crédits inscrits au budget, nature : 6156 - fonction : 020.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS